



IFLA

INTERNATIONAL FEDERATION
OF LANDSCAPE ARCHITECTS

DÉFINITION PAR L'IFLA (FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES - PAYSAGISTES)

(BASÉE SUR LA DÉFINITION EXISTANTE SELON LA CITP-08)

DE LA PROFESSION DE :

ARCHITECTE - PAYSAGISTE (*LANDSCAPE ARCHITECT*)

Les Architectes-paysagistes planifient, conçoivent et gèrent des environnements naturels, ruraux et urbains, en appliquant des principes esthétiques et scientifiques et abordent les questions de la durabilité écologique, de la qualité et de la santé des paysages, de leur mémoire collective, du patrimoine et de la culture et de la justice territoriale.

En encadrant et en coordonnant d'autres disciplines, les Architectes-paysagistes travaillent sur les interactions entre les écosystèmes naturels et culturels. Cela concerne notamment l'adaptation et l'atténuation des effets liés au changement climatique, la stabilité des écosystèmes, les améliorations en termes socio-économiques, ainsi que la santé et le bien-être des populations, pour créer des lieux qui favorisent le bien-être économique et social.

Les activités professionnelles des Architectes-paysagistes comprennent :

- (a) Le développement et la gestion des paysages en entreprenant des actions, en préparant et en mettant en œuvre des projets en faveur de : la protection du patrimoine, la préservation des paysages naturels et culturels, la réhabilitation des paysages dégradés et les nouveaux aménagements grâce à un processus de conception, de planification, de gestion et d'entretien.
- (b) Les recherches et analyses pour mettre au point des pratiques, des théories, des méthodes et des stratégies de développement durable en matière de conception, de planification et de gestion des paysages dans le but de promouvoir la trame verte, la gestion durable des paysages naturels, agricoles, ruraux et urbains et l'utilisation durable par une gestion raisonnée des ressources environnementales mondiales.
- (c) La réalisation d'études de faisabilité et d'impact pour évaluer les conséquences du développement sur l'écologie, le caractère environnemental, les valeurs culturelles, la santé et le bien-être des populations et des paysages.
- (d) Le recueil et la consignation des données par l'analyse des sites, y compris une appréciation des pratiques locales, du relief, de la qualité des sols, de la végétation, de l'hydrologie, des caractéristiques visuelles, et des éléments créés et gérés par l'Homme.
- (e) La préparation des pièces écrites et graphiques, y compris les esquisses, les spécifications techniques, les calendriers et les documents contractuels, et le lancement des appels d'offres au nom de maîtres d'ouvrages ou donneurs d'ordre.
- (f) La maîtrise de la représentation des paysages et de l'environnement par des outils numériques et des systèmes d'information géographique (SIG) pour mener des concertations avec les maîtres d'ouvrages ou donneurs d'ordre.
- (g) Le développement de démarches participatives avec les populations locales, les autorités publiques et les parties prenantes privées pour éclairer les prises de décision concernant les projets ayant un impact sur les paysages.
- (h) Le rôle de conseil ou d'expert quant aux questions de paysage pour la résolution des conflits auprès des tribunaux et commissions judiciaires, mais également dans le cadre de concours, d'événements médiatiques et de relations publiques.

Exemples des professions classées ici :

- Architecte-paysagiste

La profession d'Architecte-paysagiste (*Landscape Architect*) peut être adoptée sous des appellations différentes dans les pays non anglophones.

Certaines professions connexes classées par la CITP-08 :

- Architecte du bâtiment - 2161
- Urbaniste - 2164

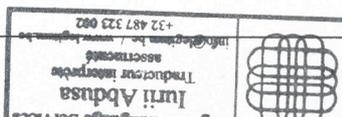
Texte voté par le Conseil d'IFLA Monde, septembre 2020

Établi au nom de la Fédération Internationale des Architectes paysagistes par le

GRUPE DE TRAVAIL DE L'IFLA « ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) » comprenant:

FRITZ AUWECK – Président du groupe de travail, **CARLOS JANKILEVICH** (IFLA Amériques), **JAMES HAYTER** (IFLA Asie-Pacifique, Président - IFLA Monde), **CARLO BRUSCHI** (IFLA Europe – Conseiller statutaire IFLA Europe), **JALA MAKHZOUMI** (IFLA Moyen Orient), **SARAH DUNCAN** (IFLA Afrique, Présidente), **KARIN HELMS** (IFLA Europe, Présidente), **MARINA CERVERA** (IFLA PPP, Présidente du Comité)

Note :



INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS (IFLA)

WEBSITE: WWW.IFLAWORLD.ORG | EMAIL: ADMIN@IFLAWORLD.ORG



Dans plusieurs pays ayant le français comme langue véhiculaire, la profession d'Architecte-paysagiste (*Landscape Architect*) est reconnue sous différentes terminologies :

Exemples de professions classées :

– **Paysagiste concepteur**

En France, l'article 174 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages crée le titre de paysagiste concepteur qui régit la profession d'architecte paysagiste. Il postule que : « Seules peuvent utiliser le titre « paysagistes concepteurs », dans le cadre de leur exercice professionnel, les personnes titulaires d'un diplôme, délivré par un établissement de formation agréé dans des conditions fixées par voie réglementaire, sanctionnant une formation spécifique de caractère culturel, scientifique et technique à la conception paysagère. Pour bénéficier de ce titre, les praticiens en exercice à la date de publication de la présente loi doivent satisfaire à des conditions de formation ou d'expérience professionnelle analogues à celles des titulaires du diplôme mentionné au premier alinéa ».

– **Paysagiste**

– **Architecte du paysage**

– **Architecte de paysages**

– **Architecte - paysagiste**

Rappel : Jean-Marie Morel (1728–1810), dans *Théorie des jardins*, dans la seconde édition du livre en 1802, nomma la profession *Architecte - paysagiste*, avec un trait d'union entre les deux mots. Jean-Marie Morel est considéré comme le premier à nommer la profession.



IFLA (INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS) DEFINITION
(BASED ON THE EXISTING DEFINITION BY ISCO/08)
ABOUT THE PROFESSION OF

LANDSCAPE ARCHITECT

Landscape Architects plan, design and manage natural and built environments, applying aesthetic and scientific principles to address ecological sustainability, quality and health of landscapes, collective memory, heritage and culture, and territorial justice. By leading and coordinating other disciplines, landscape architects deal with the interactions between natural and cultural ecosystems, such as adaptation and mitigation related to climate change and the stability of ecosystems, socio-economic improvements, and community health and welfare to create places that anticipate social and economic well-being.

The tasks of Landscape Architects include:

- (a) Developing and managing the landscape by carrying out actions and preparing and implementing projects for heritage protection, preservation of natural and cultural landscapes, rehabilitation of degraded landscapes, and new development through a process of design, planning, management and maintenance.
- (b) Conducting research and analysis to develop sustainable landscape design, planning and management practices, theories, methods and development strategies to promote green infrastructure, the sustainable management of natural, agricultural, rural and urban landscapes and the sustainable use and management of global environmental resources.
- (c) Carrying out feasibility studies and impact assessments to gauge the effect of development on the ecology, environmental character, cultural values and community health and welfare of landscapes.
- (d) Collecting and documenting data through site analysis, including an appreciation of indigenous practices, landform, soils, vegetation, hydrology, visual characteristics and human-made and managed features.
- (e) Preparing landscape documentation, including drawings, specifications, schedules and contract documents, and calling tenders on behalf of clients.
- (f) Managing digital technologies and representation of spatial systems, and client and/or community presentations related to the environment and landscape.
- (g) Engaging local communities, authorities and stakeholders by public participation in decision-making relating to projects that impact landscape.
- (h) Providing expert advice and advocacy on landscape matters in conflict resolution, judicial courts and commissions, competitions, media and public relations.

Examples of the occupations classified here:

- Landscape Architect

The profession of Landscape Architect may be adopted under different titles by non-English speaking countries.

Some related occupations classified elsewhere in ISCO 08:

- Building Architect – Number 2161
- Urban Planner – Number 2164

Voted by IFLA World Council September 2020

Worked out by IFLA Working group comprising:

FRITZ AUWECK – CHAIR | CARLOS JANKILEVICH (IFLA AMERICAS) | JAMES HAYTER (IFLA ASIA-PACIFIC - IFLA PRESIDENT)
CARLO BRUSCHI (IFLA EUROPE – IFLA EUROPE STATUTORY ADVISOR) | JALA MAKHZOUMI (IFLA MIDDLE EAST)
CAREY DUNCAN (IFLA AFRICA PRESIDENT) | KARIN HELMS (IFLA EUROPE PRESIDENT) | MARINA CERVERA (IFLA PPP COMMITTEE CHAIR)

